



**DECISION N° DEC 20.016/DH**

**TARIFS 2020 DES COURS DE LA MAISON DES ARTS  
APPLICABLES A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2020**

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 14.16/K en date du 29 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°19.023/DH en date du 9 avril 2019 portant application des tarifs de la Maison des Arts au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant la hausse tarifaire de 3% pour maintenir l'équilibre budgétaire des cours municipaux,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : DECIDE** les tarifs de la Maison des Arts à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, suivants :

INTITULE	TARIFS 2020
<b>MAISON DES ARTS</b>	
<b><u>Brunoyens</u></b>	
Adhésion annuelle	20.64€
Participation trimestrielle :	
cours de 1h et 1h30/semaine	91.77 €
cours de 2h et plus /semaine	101.00 €
Participation aux stages :	
. heure de stage	
. de 10 h ou 15 h de stage	100% coût revient stage
Parcours découverte et arts plastiques (adhésion incluse)	95.27 €
<b><u>Hors Brunoy</u></b>	
Adhésion annuelle	21.81 €
Participation trimestrielle :	
. cours de 1 h 30/semaine	137.72 €
. cours de 2 h et plus /semaine	150.23 €

<b>DECISION N° DEC 20.016/DH</b>
----------------------------------

**OBJET : TARIFS 2020 DES COURS DE LA MAISON DES ARTS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2020**

INTITULE	TARIFS 2020
<u>Participation aux stages :</u> . de 10 h ou 15 heures de stage	100% coût revient stage
<u>Abattement par famille :</u> 2ème inscrit 10% - 3ème inscrit 15% - 4ème inscrit 20% (hors adhésion annuelle).	

**ARTICLE 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise en Préfecture et au Recueil des actes administratifs et affichée sur les panneaux municipaux de la Ville avec communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 19 mai 2020

Le Maire,  
 Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
 Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 20.016/DH

Objet de l'acte : TARIFS 2020 DES COURS DE LA MAISON DES ARTS APPLICABLES A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200519-BRU\_AR\_20311\_1-AR

Date de l'acte : 19/05/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_20311\_1

Date de réception en Préfecture : 19 mai 2020